

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'Environnement

## Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération de l'Ouest-Rhodanien 3, rue de la Venne 69170 Tarare Tél. : 04 74 05 06 60 Mail : patricia.aubert@c-or.fr	Président : M. Patrice verchère

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	Oui	
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement	Oui	

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
<p>La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées intervient dans le cadre de la mise à jour du PLU de la commune d'Amplepuis.</p> <p>L'élaboration du zonage des eaux pluviales quant à lui, s'inscrit dans une volonté forte de la communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien de mettre en œuvre à l'échelle du territoire une gestion vertueuse des eaux pluviales.</p> <p>La présente procédure de zonage vise à doter la commune d'un outil de gestion des eaux pluviales et des eaux usées, permettant de réduire les impacts quantitatifs et qualitatifs des projets d'urbanisation sur l'environnement et de préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.</p>

**Commenté [OV1]:** Tu ne parles pas de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées (motif de la mise à jour = mise en cohérence avec le PLU)

Et tu peux enlever l'expression «volonté forte» et ne laisser que «volonté», c'est un peu excessif vis-à-vis de la COR je trouve  
Et peut-être rajouter : «un gestion des eaux pluviales vertueuse et harmonisée à l'échelle de son territoire»

Caractéristiques des zonages et contexte	
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Révision du zonage des eaux usées et élaboration du zonage des eaux pluviales
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Précédent zonage d'assainissement de 2012 Pas de zonage pluvial précédemment
Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Le projet de zonage des eaux usées a été étendu au lieu-dit les Vernayes (qui était desservi mais zoné en ANC) et restreint aux seules zones urbaines ou à urbaniser. Le projet de zonage pluvial concerne la totalité du territoire communal.
Quel est le territoire concerné ?	La commune d'Amplepuis
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?	- PLU de 2011 actuellement en révision - SCoT Beaujolais approuvé en 2009 et en révision depuis 2019
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?	- PLU : approuvé en 2011 - SCoT : approuvé en 2009, en révision depuis 2019
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	- Arrêt du PLU planifiée pour fin février/début mars 2024 - SCoT en cours de révision depuis 2019
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, etc.) :	Prise en compte du périmètre de la zone urbaine et à urbaniser dans le périmètre du zonage des eaux usées. Restriction vis-à-vis des zones naturelles et agricoles. Réflexion engagée sur la constructibilité des zones au regard de la problématique eaux pluviales. Prise en compte des aléas de glissement de terrain dans les préconisations d'infiltration
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales, etc.) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser les études :	Elaboration du schéma directeur et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la CCPAT (Communauté de communes d'Amplepuis-Thizy, aujourd'hui remplacée par la COR), réalisé en 2014.

Commenté [OV2]: Cet lieu-dit n'était pas déjà en zone AC ?

Commenté [OV3]: Ca correspond à quelle collectivité ?

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ?		Lac des sapins
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?		Non
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un plan de prévention des risques d'inondations ?		Oui (PPRNp Rhins-Trambouze)
Préciser lesquels : <b>Amplepuis, Saint-Victor-sur-Rhins, Régný, Saint-Jean -la-Bussière et Ronno</b>		
Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?		Oui
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?		Oui
Préciser lesquels : <b>Le Rhins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Trambouze (Le Rhins, le Reins, le Rançonnet, le ruisseau le Goujard, le ruisseau de Vercou)</b>		
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que :		
Natura 2000 ?		Non
ZNIEFF1 ?		Oui
ZNIEFF2 ?		Oui
Zone humide ?		Oui
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?		Oui
Présence connue d'espèces protégées ?		Oui
Présence de nappe phréatique sensible ?		Non
Préciser lesquelles : <b>ZNIEFF de type I (Ruisseau du Rançonnet et ses affluents)</b> <b>ZNIEFF de type II (Haut bassin versant du Rançonnet)</b> <b>Zones humides &gt;1ha (Sur les berges du ruisseau de vercoulon, du ruisseau de la garenne, du ruisseau d'huissel, du Rançonnet, du Reins, du Rhins, la Viderie)</b>		
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?		
<b>Le Rançonnet à Amplepuis :</b> <b>Etat écologique : bon</b> <b>Etat biologique : bon</b> <b>Etat physico-chimique : Bon</b>		

**Commenté [OV4]:** Précise le nom du PPRi

**Commenté [OV5]:** Si tu ne sais pas où trouver ces infos, tu peux demander à Charline

**Commenté [OV6]:** Pas besoin de le rajouter, mais c'est bien de préciser les identifiants des masses d'eau

Rhins à Amplepuis Etat écologique : moyen Etat biologique : moyen Etat physico-chimique : bon		
Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine : ▪ Madeleine BV Loire	▪ 2015 : Bon état qualitatif ▪ 2015 Bon état quantitatif	
Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	Loire en Rhône Alpes	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?		Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui (SCoT Beaujolais en cours de révision depuis mars 2019)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	La commune d'Amplepuis bénéficie de l'attractivité de la métropole Lyonnaise. De nombreuses OAP à vocation de logements sont prévues (plus d 150 logements)	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Le réseau d'Amplepuis est à dominance unitaire.	
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?		Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui (2 bassins de rétention)	

**Commenté [OV7]:** Précise le nombre de logements supplémentaires prévus sur la période du PLU (si tu le connais)

**Commenté [OV8]:** Des ouvrages publics ? (si oui, précise-le)

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?	Oui	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui (coefficient de biotope et de pleine terre)	
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui (une à des fins agricoles)	

Si oui, sont-ils sur ou à proximité d'une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui
---	-----

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration ?		Oui (rejet en milieu hydraulique superficiel, en cas d'impossibilité d'autres modes de gestion)
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge hydraulique :		
Par temps sec ?	Non	
Par temps de pluie ?	Flux de DBO5 déversé inférieur au seuil toléré	
De façon saisonnière ?	Non	
La station de traitement des eaux usées (STEU) est-elle en surcharge polluante :		
Par temps sec ?	Non	
Par temps de pluie ?	Non	
De façon saisonnière ?	Non	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui	
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, etc.) ?	Oui	
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	
Autres :	Sans objet	

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui	
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	Oui	

Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Oui	
Si oui, lesquelles ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des eaux pluviales prioritairement par infiltration ;</li> <li>- Rejet des eaux pluviales à débit régulé préférentiellement vers les eaux superficielles (talweg, fossé) ou à défaut vers les réseaux séparatifs d'eaux pluviales ;</li> <li>- Rejet à débit régulé vers les réseaux unitaires en dernier recours et soumis à dérogation au cas par cas de la collectivité (sur présentation de justificatifs)</li> <li>- Maîtrise de l'imperméabilisation ;</li> <li>- Considération des axes d'écoulement et des exutoires ainsi que des zones humides, les haies et les plans d'eau.</li> </ul>	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	Non	
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	-	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?		Non (intégrés au tissu urbain ou aux parcelles agricoles)
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	non	

### Autoévaluation

<b>Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages, définis au L2224-10 du CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?</b>
<p>Les zonages des eaux usées et des eaux pluviales s'inscrivent dans une démarche de préservation de l'environnement et dans le cadre de la mise à jour du PLU. En effet, ils permettent de s'assurer, d'une part, de la mise en place d'outils de collecte et de traitement des eaux pluviales les plus adaptés à la configuration locale et d'autre part, de préserver les infrastructures de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la commune.</p> <p>La mise en œuvre de ces zonages ne peut donc qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.</p> <p>Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.</p>

**Commenté [OV9]:** Tu ne parles pas du zonage EU